
Délibération n°19 - 30/2023

Objet : Rueil-Malmaison - Bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée n°08 du plan local d'urbanisme

Présents :

ADAM Raphaël, AZZOUZ Imed, BEAUVAL Sébastien, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BOUDJEMAÏ Zahra, BOURDET-MATHIS Laurence, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, CHAOUI-EL OUASDI Fatima, CHEYMOL Rémi, CORDON Valérie, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, D'ESTAINTOT Philippe, DJEBBARI Charazed, D'ORSAY Emmanuelle, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, FLAVIEN Cédric, FRANCHI Vincent, FROMANTIN Jean-Christophe, GAHNASSIA Bernard, GAILLABAUD Geneviève, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GIMONET Patrick, GUILLEMAUD Alexandre, HAMZA Henda, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, JATHIÈRES Jean-Luc, KARKULOWSKI Jérôme, KASMI Samia, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, LE FLOC'H Marie-Claude, LIMOGE Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, OLLIER Patrick, POIZAT Vincent, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, SGARD Frédéric, SOARES Stéphanie, STUDNIA Sidney, TAYEB Rachid, VOLE Frederic, WEÏSS David-Xavier

Pouvoirs :

BODIN Béatrice a donné pouvoir à JACQUELINE Véronique
BOUDY Guillaume a donné pouvoir à BULTEAU Fabrice
BUONO Giovanni a donné pouvoir à DESCHIENS Sophie
CECCALDI-RAYNAUD Joëlle a donné pouvoir à BERDOATI Eric
CESARI Éric a donné pouvoir à FLAVIEN Cédric
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc
COHEN-SOLAL Sandrine a donné pouvoir à BEAUVAL Sébastien
COLLET Frédérique a donné pouvoir à BOURDET-MATHIS Laurence
DUMONT Jean-Philippe a donné pouvoir à GELLÉ Ariane
FLORENNES Isabelle a donné pouvoir à VOLE Frederic
GABRIEL Denis a donné pouvoir à OLLIER Patrick
GENOVESI Andrée a donné pouvoir à HAMZA Henda
GOMEZ Pierre a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique
HMANI Hassan a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique
LAÏDI Amirouche a donné pouvoir à DE LARMINAT Ségolène
LE CLEC'H François a donné pouvoir à SGARD Frédéric
NGIMBOUS BATJÔM Thérèse a donné pouvoir à TAYEB Rachid
PINAULDT Brigitte a donné pouvoir à DU SARTEL Capucine
RICHARD Muriel a donné pouvoir à REBER Elodie
SAIDJ Samia a donné pouvoir à MARTIN Alexis
TAQUILLAIN Aurélie a donné pouvoir à STUDNIA Sidney

Absent(s) excusé(s) :

Date d'affichage

BAS Benoît, BECART Jeanne, BEDIN Camille, COULTER Perrine, HAUTBOURG Christophe, IACOVELLI Xavier, JARRY Patrick, JEANMAIRE François, KASHEMA Rachel Feza, MESSATFA Liès, PALAT Brigitte

le 05/04/2023

Le plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de Rueil-Malmaison a été approuvé par délibération du 21 octobre 2011. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

Une évaluation environnementale a été réalisée suite à la décision délibérée n°MRAe DKIF-2022-113 du 13 juillet 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas.

Par voie de conséquence, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable doit être menée, dont les objectifs et les modalités d'organisation ont été définis par délibération n° 11 du 16 février 2023 du conseil de territoire.

La concertation concernant la modification simplifiée n°08 du PLU révisé de la commune de Rueil-Malmaison s'est déroulée pendant une durée de 16 jours consécutifs, du samedi 4 mars 2023, à partir de 9h00, au dimanche 19 mars 2023 jusqu'à 18h00.

Les administrés ont eu la possibilité d'émettre leurs observations, pendant la durée de la concertation via les moyens suivants :

-sur le site internet : <https://jaimerueiljeparticipe.fr>

-sur le registre papier tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville de Rueil-Malmaison

-par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire- Direction de l'urbanisme de de l'aménagement - Hôtel de ville - 13, boulevard du Maréchal Foch - 92501 Rueil-Malmaison cedex

-par messagerie électronique à l'adresse suivante : directionurbanisme@mairie-rueilmalmaison.fr

Cette concertation a permis de recueillir quatre remarques.

Les réponses à ces observations ont été apportées et sont détaillées dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

En conclusion, il peut être tiré un bilan favorable de la concertation.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil de territoire de tirer le bilan de la concertation préalable au projet de modification simplifiée n°08 du plan local d'urbanisme.

Le bilan de la concertation et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront publiés sur les sites internet suivants :

<https://www.villederueil.fr>

<https://www.parisouestladefense.fr>

et disponible également sous format papier à la mairie de la commune de Rueil-Malmaison, hôtel de ville, 13, boulevard du Maréchal Foch, direction de l'urbanisme et de l'aménagement.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier de participation du public par voie électronique relatif à la procédure de modification simplifiée n°08 de la Ville de Rueil-Malmaison.

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le décret n°2022-457 du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 Ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles et L.153-1 et suivants, L.153-31 et suivants, L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération n°278 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 21 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu les délibérations n°71, 72, 73, 74, 75 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 29 mars 2012 approuvant cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-0415
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Vu la délibération n°314 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 20 décembre 2012 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°107 du conseil municipal en date du 28 avril 2014 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°123 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 1^{er} juin 2015 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°187 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison du 9 juillet 2015 créant et approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de l'Arsenal,

Vu la délibération n°319 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 14 décembre 2015 approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°12 (60/2016) du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en date du 30 juin 2016 approuvant la modification n°5 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°16 (37/2017) du conseil de territoire du 29 juin 2017 approuvant la modification n°06 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté n°41/2017 du 21 septembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°06 du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°10 (56/2017) du 26 septembre 2017 du conseil de territoire approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°06 du PLU de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°24 (81/2017) du conseil de territoire du 20 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°06 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°21 (85/2018) du conseil de territoire du 18 décembre 2018 approuvant la modification n°07 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°32 (92/2019) du conseil de territoire du 25 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°07 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine DCPA/BEICEP n°2020-148 du 8 octobre 2020 portant déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités et du département des Hauts-de-Seine, du projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n° 21 (108/2021) du conseil de territoire du 13 décembre 2021 approuvant la modification n°08 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté n°43-2022 du 11 octobre 2022 du président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme révisé,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n°MRAE DKIF-2022-113 du 13 juillet 2022 soumettant la procédure de modification simplifiée n°08 du PLU de la ville de Rueil-Malmaison à évaluation environnementale après examen au cas par cas,

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n°MRAE APPIF-2023-015 du 23 février 2022 sur le projet de modification simplifiée n°08 du PLU de Rueil-Malmaison,

Vu le dossier de concertation préalable à la procédure de modification simplifiée n°08 du PLU de Rueil-Malmaison,

Vu les observations apportées,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

TIRE le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée n°08 du PLU de Rueil-Malmaison.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20230405-DEL30_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 79

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Par délégation,
Le vice-président en charge
des finances, du pacte financier
et des ressources humaines,



Eric BERDOATI
Maire de Saint-Cloud

Le secrétaire de séance



Frédéric VOLE
Conseiller de territoire
Ville de Suresnes